

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE ALFRED DELECOURT

Direction Générale  
des Services Techniques

E-mail : [voirie@ville-wattrelos.fr](mailto:voirie@ville-wattrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
MB/BD

Le Maire de la Ville de Wattrelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs  
signalisation routière,

Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

**Vu l'arrêté municipal n°G2015/467 du 30 mai 2015, réglementant le stationnement et la circulation, rue Alfred Delecourt,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 2**),

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Alfred Delecourt pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

**Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30km/h au droit de l'école Jean Zay.**

Article 3 : Un carrefour à sens giratoire prioritaire est instauré aux intersections formées par les rues Alfred Delecourt, Richard Wagner et la sortie du parking **Vilogia**.

En conséquence, tout conducteur circulant sur l'une des voies visées ci-dessus sera tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire prioritaire et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : La rue Alfred Delecourt est classée en priorité de passage à l'intersection de la rue Frédéric Chopin.

En conséquence, tout conducteur circulant rue Frédéric Chopin, et abordant la rue Alfred Delecourt, sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant rue Alfred Delecourt et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : Tout conducteur circulant dans l'allée desservant les maisons n° 130 à 136 rue Alfred Delecourt et abordant la rue Alfred Delecourt devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue Alfred Delecourt et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 6 : La circulation au carrefour formé par les rues Alfred Delecourt, de l'Union et Marcel Vaneslander est réglementée par feux tricolores avec répétiteurs pour piétons.

Article 7 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement s'effectuera tous les jours du mois, rue Alfred Delecourt, section rue de l'Union / rue des Ecoles :

- côté pair, entre la rue de l'Union et le n° 32
  - côté impair, entre la rue des Ecoles et le n° 33
- dans les emplacements marqués à cet effet.

Article 8 : Le stationnement s'effectuera également, tous les jours du mois, rue Alfred Delecourt, bilatéralement mi-chaussée mi-trottoir :

- du n° 48 au n° 60 et du n° 70 au n° 98,
- côté impair, de la rue des Ecoles au n° 121.

Article 9 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, face aux n° 14, 48, 60, 98, et face au 134.

Article 10 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 19 juin 2018  
Le Maire,  
signé : Dominique BAERT